



Assemblée générale

Distr. générale
8 mars 2012
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 39^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 2 novembre 2011 à 10 heures

Président : M. Haniff (Malaisie)
Puis : M^{me} Critchlow (Vice-Présidente) (Guyana)

Sommaire

Point 64 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil des droits de l'homme



La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 64 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil des droits de l'homme (A/66/53 et A/66/335)

1. **M^{me} Dupuy Lasserre** (Présidente du Conseil des droits de l'homme) présente le rapport du Conseil des droits de l'homme sur ses seizième et dix-septième sessions et ses quatorzième à dix-septième sessions extraordinaires (A/66/53), et fait observer que l'année 2011 marque la cinquième année de l'existence du Conseil des droits de l'homme. Le Conseil a entrepris un examen de son fonctionnement et le rapport concernant ses résultats a été adopté par l'Assemblée générale.

2. Assurant le suivi de l'examen des travaux du Conseil, elle a créé une équipe spéciale composée de membres du Bureau du Conseil, de l'Office des Nations Unies à Genève et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui soumettront au Conseil des recommandations pour sa session de mars 2012. Le Conseil met en œuvre les recommandations concernant l'examen périodique universel et la sélection des experts titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, et va tenir, à cette session de mars 2012, la première réunion annuelle de son Groupe de haut niveau sur l'intégration des droits de l'homme dans le système des Nations Unies.

3. Le processus d'examen a fait prendre conscience de l'importance des activités interrégionales et de l'utilisation de différents outils pour encourager la coopération régionale en vue de procéder à des interventions positives sur le terrain. Les énergies se sont concentrées en un processus d'examen dynamique, fondé autant que possible sur le consensus, s'appuyant sur les modalités proposées par le dispositif du Conseil pour le renforcement des institutions.

4. Durant l'année écoulée, le Conseil a montré qu'il était en mesure de répondre aux crises affectant les droits de l'homme dans le cadre de sessions spéciales sur la Côte d'Ivoire, la Libye et la République arabe syrienne, de commissions d'enquêtes et de missions d'établissement des faits qu'il a organisées afin qu'elles fassent des recommandations à propos de graves violations des droits de l'homme. Il a en outre intensifié son interaction avec le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à la faveur de dialogues interactifs analysant les rapports du Haut-

Commissaire sur la situation spécifique de certains pays, notamment la Côte d'Ivoire, la Libye, la République arabe syrienne, le Yémen et le Belarus.

5. Un nouveau mandat au titre des procédures spéciales a été constitué sur le droit de réunion et d'association pacifiques, et à sa prochaine session, le Conseil réunira des groupes et organisera des discussions thématiques sur des questions comme la défense de la liberté d'expression sur Internet, les lois discriminatoires et les pratiques de violence contre des individus, fondées sur l'identité et l'orientation sexuelles, l'administration de la justice et la coopération technique.

6. Abordant le rapport annuel, la Présidente note que le Conseil s'est penché sur une série de questions relatives aux droits de l'homme et a tenu des réunions et organisé des groupes de discussion sur des sujets comme les droits des victimes du terrorisme, le respect des droits de l'homme s'agissant de prises d'otages par les terroristes, d'enfants qui travaillent ou d'enfants des rues, les droits de l'homme des populations d'ascendance africaine, et la réalisation du droit au développement. Le Conseil compte à son actif l'adoption de 35 résolutions, décisions et déclarations présidentielles, ainsi que le lancement d'un certain nombre d'initiatives interrégionales. Cinq nouvelles procédures spéciales ont été établies ce qui en porte le nombre à 44. Le Conseil a amélioré son rôle en matière de définition de normes en s'appuyant sur les travaux de ses organes subsidiaires, et a présenté à l'Assemblée générale pour adoption, un projet de déclaration sur l'éducation et la formation en matière de droits de l'homme et un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.

7. Le Groupe de travail sur l'examen périodique universel a terminé son examen de la totalité des 193 États Membres, y compris le Sud-Soudan, le 17 octobre. Le deuxième cycle du Groupe de travail sera prolongé et passera de quatre ans à quatre ans et demi pour examiner à chaque session 14 pays au lieu de 16; le temps alloué à chaque examen passant de trois heures à trois heures et demie. Des ajustements vont entraîner un besoin de financement et de ressources humaines supplémentaires pour couvrir les services de conférence. La Présidente prie les États de fournir les ressources antérieurement demandées ou du moins d'accorder le minimum de postes permanents permettant la traduction des documents en temps

opportun, et leur demande instamment d'encourager le renvoi au Conseil des questions de grande importance, notamment l'instauration de missions d'établissement des faits et de commissions d'enquête, en collaborant avec leurs homologues de la Cinquième Commission.

8. **M^{me} Nemroff** (États-Unis d'Amérique) dit que les accomplissements du Conseil des droits de l'homme durant l'année écoulée ont été impressionnants. Il s'agit en particulier de l'institution rapide et décisive du mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran et des commissions d'enquêtes pour la Libye et la République arabe syrienne ainsi que de la résolution adoptée par consensus pour réexaminer le mandat de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan, s'alarmant de la situation humanitaire dans les États du Kordofan méridional et du Nil bleu. Elle loue également les efforts déployés pour dénoncer les exactions infligées aux homosexuels hommes et femmes, bisexuels et transsexuels dans le monde, question sur laquelle le Conseil devra continuer d'être vigilant; elle note en outre la résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil sur la lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs et la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et les violences dirigés contre les personnes en raison de leur religion ou de leurs croyances.

9. Il est regrettable pourtant que le Conseil maintienne en permanence à son ordre du jour une question consacrée à un seul pays : Israël. Cette focalisation est démesurée et réduit la crédibilité et l'efficacité du Conseil.

10. L'intervenante demande de quelle manière le Conseil entend résoudre les questions relatives aux droits de l'homme qui se posent dans le contexte du Printemps arabe et faire en sorte que les démocraties émergentes respectent les droits de l'homme durant la période de transition.

11. **M^{me} Rasheed** (Observateur de la Palestine) rappelle les souffrances infligées au peuple palestinien et les dégâts causés à ses infrastructures du fait de la guerre menée à Gaza par les forces d'occupation israéliennes en 2008, ainsi que du blocus continu, et demande quelles mesures les organes des Nations Unies tels que l'Assemblée générale et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme peuvent prendre pour obtenir que les auteurs de ces crimes, notamment les crimes de guerre soient traduits en justice, et pour

que les recommandations énoncées dans le rapport de la mission d'établissement des faits sur le conflit de Gaza soient pleinement mises en œuvre vu les difficultés rencontrées par le Conseil de sécurité pour examiner la question et prendre des décisions à ce propos.

12. **M^{me} Reckinger** (Observateur de l'Union européenne) salue le rôle de premier plan joué par le Conseil pour répondre aux situations d'urgence survenues ces derniers mois, et demande comment le Conseil pourrait assurer un suivi rapide et complet de ses sessions extraordinaires. Elle serait intéressée de savoir comment le deuxième cycle d'examen universel du rapport périodique pourrait effectivement contribuer au suivi de l'application des recommandations ayant trait au premier cycle. Elle aimerait également savoir comment la Présidente entend faire prendre davantage conscience au Siècle, des travaux du Conseil et ce qu'elle attend de la table ronde sur l'intégration des droits de l'homme dans toutes les activités du système des Nations Unies, prévue pour mars 2012.

13. **M^{me} Horsington** (Australie) prie instamment toutes les nations de raffermir le dialogue sur les droits de l'homme en appelant la société civile à participer aux réformes en cours, à l'approche du deuxième cycle de l'examen périodique universel, et de prendre des décisions pratiques et viables pour répondre aux situations touchant les droits de l'homme dans le monde entier. À cette fin, le Gouvernement australien continue à promouvoir et financer des initiatives pratiques visant à intensifier le respect des droits de l'homme, notamment dans la région de l'Asie et du Pacifique. L'intervenante demande comment la question des droits de l'homme pourrait être davantage intégrée dans les processus à l'échelle du système des Nations Unies, y compris le Siècle.

14. **M. Kimura** (Japon) dit que le Gouvernement japonais applaudit à la décision du Conseil de convoquer des sessions extraordinaires en réaction aux graves violations des droits de l'homme, d'envoyer sans tarder des commissions internationales d'enquête, et d'adopter des résolutions alertant la communauté internationale. L'intervenant demande qu'il soit procédé à une évaluation du processus d'examen, et quelles sont les prochaines actions et priorités envisagées par le Conseil. Alors que l'on s'est déjà mis d'accord au Siècle pour aligner les travaux du Conseil sur les préoccupations de ses membres et sur le cycle de présentation des rapports, ainsi que sur les options

relatives à l'exécution de mandats urgents, il est regrettable que l'on ne puisse s'accorder sur l'amélioration du processus d'élection ou sur les moyens de dynamiser la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée générale relative au financement du Conseil.

15. **M. Hauri** (Suisse) fait observer que le Gouvernement suisse a su, dans sa gestion des questions urgentes, promouvoir une approche fondée sur les victimes. Il demande ce que l'on peut répondre à ceux qui prétendent que le Conseil ne parvient pas à réagir de manière adéquate aux situations graves de violations des droits de l'homme, et comment le Conseil pourrait renforcer davantage sa capacité d'adaptation pour répondre aux mouvements démocratiques populaires qui se manifestent de par le monde.

16. Faisant valoir que le Gouvernement suisse s'est activement engagé au renforcement des actions du Conseil sur plusieurs thèmes : l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme, la promotion de la vérité, de la justice, des réparations et des garanties de non-réurrence, ainsi que thème des droits de l'homme dans le contexte de manifestations pacifiques, l'intervenant demande quels domaines la Présidente souhaite voir valorisés durant son mandat.

17. En considération des plans du Secrétaire général, accueillis avec satisfaction, visant à augmenter le budget alloué aux activités relatives aux droits de l'homme et au Conseil, des solutions durables doivent être trouvées pour le financement et la mise en œuvre des mesures décidées par le Conseil, en particulier lorsqu'il s'agit de mesures urgentes. Un mécanisme similaire à celui dont dispose le Secrétaire général pour faire face à des dépenses imprévues ou extraordinaires devrait également pouvoir être mis en place pour répondre aux situations touchant les droits de l'homme. L'intervenant demande comment il serait possible d'assurer au Conseil et au Haut-Commissariat aux droits de l'homme les moyens d'appliquer des mesures urgentes.

18. Enfin, si l'on peut se féliciter de la visibilité accrue des droits de l'homme dans le système des Nations Unies, les membres du Conseil n'en doivent pas moins continuer d'œuvrer pour une institution forte, efficace et transparente. Il est regrettable toutefois que l'examen du Conseil n'ait pas abouti à ce

que le présent dialogue se tienne en séance plénière de l'Assemblée générale.

19. **M. Frick** (Liechtenstein) se félicite du dialogue interactif résultant de l'examen du Conseil, et des attributions distinctes réparties entre la Troisième Commission et la plénière de l'Assemblée générale pour analyser sur le fond, le rapport et les décisions du Conseil. L'intervenant espère que la demande formulée pour l'établissement d'un mécanisme de financement approprié par l'Assemblée générale pour couvrir les dépenses urgentes et imprévues engendrées par des mandats du Conseil sera satisfaite lorsque la Cinquième Commission sera saisie de la question.

20. L'intervenant souhaite savoir comment la coopération étroite et les échanges d'informations entre Genève et New York pourront se poursuivre et quelles seront les priorités de la Présidente l'année prochaine.

21. Le Liechtenstein est particulièrement satisfait des travaux du Conseil en matière d'établissement de normes, comme par exemple le projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant. Les mandats promptement constitués pour répondre à des situations d'urgence touchant les droits de l'homme et l'aboutissement probant du premier cycle d'examen périodique universel montrent que le Conseil est pleinement opérationnel dans la gamme des activités qui lui incombent.

22. **M. De León Huerta** (Mexique) dit que bien que la délégation mexicaine se félicite du rôle actif du Conseil des droits de l'homme durant l'année écoulée et des importantes décisions prises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, les récentes sessions du Conseil ont été marquées par une polarisation accrue dans les positions des délégations. Il demande ce que l'on pourrait faire pour assurer un dialogue constructif sans confrontation avec le Conseil. Il demande en outre quelles mesures pourraient être prises pour freiner l'accroissement de la charge de travail du Conseil et ce que pourraient faire les États pour réduire les initiatives soumises à son examen.

23. **M^{me} Li Xiaomei** (Chine) précise que le Gouvernement chinois a toujours maintenu que les questions relatives aux droits de l'homme devaient se traiter par le dialogue et la coopération, à l'abri de toute politisation, pression, tentatives pour désigner nommément ou stigmatiser d'autres pays. Elle espère donc que le Conseil adoptera une approche objective et impartiale à ses travaux. Vu les graves difficultés

économiques auxquelles les pays en développement sont confrontés, le Conseil devrait se préoccuper davantage de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que du droit au développement afin de stimuler leur croissance économique.

24. **M. Lukiyantsev** (Fédération de Russie) fait observer que le Conseil des droits de l'homme doit certes répondre aux situations d'urgence et aux défis touchant les droits de l'homme, mais qu'il doit assurer également entre les membres un dialogue empreint de respect mutuel et bannir toute politisation et recours abusif au Conseil. Les résultats de l'examen du Conseil témoignent de son importance dans le système des Nations Unies, et tous les États sont tenus d'appliquer les recommandations émanant de cet examen. L'intervenant demande des éclaircissements sur l'objectif et la teneur du projet de résolution sur le deuxième cycle de l'examen périodique universel dont l'Assemblée générale sera saisie.

25. **M^{me} Bouhamidi** (Maroc) se félicitant du dialogue interactif entre la Présidente du Conseil et la Commission, demande comment la Présidente voit le rôle que pourraient tenir au Conseil, des institutions nationales des droits de l'homme, et de quelle manière les divers groupes de discussion pourront contribuer à la visibilité des questions relatives aux droits de l'homme, au sein de l'Organisation.

26. **M^{me} Alsaleh** (République arabe syrienne) souligne que le ciblage de certains pays au sein du Conseil des droits de l'homme s'inscrit dans une tendance à pratiquer le principe de deux poids deux mesures, ce qui est contraire aux buts et aux recommandations du Conseil. L'intervenante demande quels mécanismes le Conseil pourrait proposer pour traiter de la question des droits de l'homme dans les pays développés s'agissant du racisme, de la discrimination, du traitement des détenus et des réfugiés et des violations du droit au développement par le recours à des sanctions économiques unilatérales contre les pays en développement.

27. **M. Autueno** (Argentine) dit que le Gouvernement argentin espère que le dialogue interactif va aider à rendre le Conseil plus efficace et à favoriser la jouissance des droits de l'homme dans le monde. La délégation argentine estime que le rapport du Conseil devrait être examiné en séance plénière de l'Assemblée générale et ses recommandations examinées par la

Troisième Commission. Il demande ce que la Présidente compte faire pour accroître la visibilité du Conseil, et si le Bureau de la Présidente dispose des ressources nécessaires pour élargir la diffusion de ses travaux.

28. **M. Errázuriz** (Chili) dit que des ajustements, y compris budgétaires sont nécessaires au regard du volume de sessions extraordinaires et de missions organisées par le Conseil dans le contexte de l'examen périodique universel, de manière à assurer l'efficacité s'agissant de la présentation des rapports de pays. Il est crucial en outre de garantir et de maintenir l'indépendance des procédures spéciales d'une manière non discriminatoire et avec un caractère d'urgence approprié.

29. **M^{me} Astiasarán Arias** (Cuba) fait valoir que le Gouvernement cubain a diligemment participé à la création du Conseil, de même qu'à son processus d'examen, et estime que la récente désignation d'un expert indépendant chargé de la promotion d'un ordre international démocratique et équitable est une mesure importante. Le Gouvernement cubain s'inquiète de voir la sélectivité et les pratiques de deux poids deux mesures s'instaurer dans l'approche aux situations d'urgence, et souligne l'importance de la coopération et du dialogue empreint de respect, de la nécessité d'examiner, au sein du système des Nations Unies en général, les questions relatives aux droits de l'homme sur une base universelle et impartiale. La souveraineté des États et les droits de tous les peuples à choisir leur système politique et social ainsi que leurs propres institutions doivent être respectés.

30. **M. Ulibarri** (Costa Rica) déclare qu'il aurait mieux valu que l'Assemblée générale entende d'abord la présentation de la Présidente du Conseil des droits de l'homme, laissant à la Troisième Commission le soin de traiter des recommandations spécifiques. Il prie instamment la Commission d'adopter par consensus les projets de résolutions sur l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme, et sur le protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant.

31. **M^{me} Simovich** (Israël) exprime la satisfaction du Gouvernement israélien à la réaction du Conseil suite aux graves violations des droits de l'homme, telles que l'actuel massacre de civils en République arabe syrienne ainsi que les alarmantes situations en Libye et en Côte d'Ivoire. Elle demande ce que le Conseil

pourrait faire pour mettre fin aux meurtrières et quotidiennes attaques à la roquette perpétrées contre Israël par les Palestiniens à partir de Gaza.

32. **M^{me} Dupuy Lasserre** (Présidente du Conseil des droits de l'homme) répond aux observations et questions des membres de la Commission et dit que le Printemps arabe et la transition démocratique des pays affectés donnent l'occasion de réfléchir sur la manière d'aider ces pays à renforcer leurs institutions démocratiques et la primauté du droit. Le Conseil est prêt à soutenir ces efforts à l'aide de ses procédures spéciales, notamment sur la liberté d'association et la promotion de la vérité, de la justice, des réparations et garanties de non récurrence afin d'instaurer des pratiques et des normes saines et d'aider à formuler des recommandations thématiques spécifiques aux pays intéressés.

33. Quant aux recommandations du Conseil portant sur le conflit à Gaza, c'est au Conseil et aux délégations les plus directement concernées qu'il appartient d'agir. Le Conseil a soumis des recommandations appropriées à l'Assemblée générale et un certain nombre d'autres initiatives ont été prises à l'échelle du système des Nations Unies pour veiller à ce que toute la lumière soit faite s'agissant d'allégations de violations des droits de l'homme.

34. À propos des sessions extraordinaires, il est prévu d'envoyer des missions d'enquête en Libye et en République arabe syrienne si les autorités syriennes acceptent de coopérer car l'accès au territoire est actuellement interdit. De telles missions sont très utiles et donnent lieu à des recommandations qui aident au maintien de la stabilité dans ces pays. Le Conseil compte que ses recommandations issues du premier cycle d'examen soient appliquées par les États, avec l'appui de la société civile et de la communauté internationale, y compris des procédures spéciales et des organes conventionnels.

35. Le système des Nations dans son ensemble doit aider à faciliter l'appui technique et financier, y compris avec le concours du Haut-Commissariat et du mécanisme d'échange d'informations du Programme des Nations Unies pour le développement. Les organismes et les donateurs potentiels doivent aider à mettre en œuvre les recommandations. La coopération est indispensable par exemple pour appuyer l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en

Haïti et pour veiller à ce que le discours sur les droits de l'homme se traduise dans les faits.

36. Le Conseil des droits de l'homme a toujours agi avec diligence et rapidité bien qu'il y ait toujours possibilité de mieux faire. La coopération technique peut être mise en œuvre dans les situations graves, il est néanmoins essentiel que les pays tiennent leurs propres engagements pour améliorer la situation des droits de l'homme chez eux. La coopération signifie en outre que l'on évite d'entraver les travaux du Conseil. L'intimidation des personnes qui exercent leur droit fondamental à la liberté d'expression ou des personnes qui aident à améliorer la situation des droits de l'homme dans un pays donné, est inacceptable.

37. En attendant les recommandations du Secrétaire général sur les mesures et les ressources destinées à appuyer les procédures d'urgence il ne faut pas oublier que la révision du budget du Conseil une seule fois par an ne facilite pas la réaffectation de fonds alloués à des activités antérieures pour intervenir efficacement lorsque surviennent des situations d'urgence. Le Conseil ne peut attendre la fin de l'année pour mettre en œuvre les résolutions pertinentes. Aucune mission ou mandat institué par le Conseil ne peut être financé au moyen de ressources extrabudgétaires.

38. Pour ce qui est de la polarisation et des obstacles à un dialogue constructif, la Présidente précise qu'elle n'a jamais épargné ses efforts pour que le dialogue se déroule dans un esprit de respect et de consensus, et appelle les délégations à adopter cette attitude. Il faut espérer que l'on pourra obtenir un consensus sur les recommandations issues du processus d'examen périodique universel afin d'améliorer les travaux du Conseil de même que ses activités sur le terrain. Les titulaires de mandats sont tenus de se conformer à un code de conduite respectant les principes de la Charte des Nations Unies. Ils doivent tenir des consultations sur une base très représentative pour parvenir à un consensus lorsqu'ils traitent de questions délicates.

39. Le principal changement entre le premier et le deuxième cycle d'examen périodique universel est l'accroissement de la durée des réunions, portée de trois heures à trois heures et demie par pays, et de la durée des sessions d'une journée supplémentaire, pour un coût total d'environ 27 000 dollars alloués aux services d'interprétation.

40. L'idéal serait que les pays résolvent eux-mêmes leurs problèmes touchant les droits de l'homme, mais

le monde n'est pas parfait et l'examen périodique universel est un moyen de se pencher sur ces situations. Certains pays, comme par exemple la Somalie, la Tunisie et le Yémen ont d'eux-mêmes demandé au Conseil d'organiser un dialogue interactif ou d'autres actions constructives, ce qui est un signe positif. Certains États Membres ne souhaitant pas traiter de certaines situations spécifiques des droits de l'homme par l'intermédiaire des résolutions du Conseil, disposent d'autres moyens pour demander l'aide de la communauté internationale. La Présidente du Conseil précise que sa présence à la Troisième Commission est une manière d'intensifier la visibilité du Conseil, objectif également des vidéoconférences tenues avec certains organes régionaux, et en général de la multiplication des diffusions de messages vidéo.

41. Le Conseil estime que tous les droits de l'homme sont interdépendants et indivisibles. Il faut espérer que ces droits pourront être intégrés non seulement dans le système des Nations Unies mais aussi dans les politiques nationales de développement. C'est aux pays intéressés qu'il appartient de prendre l'initiative et de rester ouverts aux consultations préalablement à l'examen des projets de résolutions par le Conseil.

42. Quant à savoir si le Conseil examinera les attaques perpétrées contre Israël depuis Gaza, les récentes résolutions du Conseil ont fait référence aux violations des droits de l'homme par les deux parties au conflit comme il l'a fait chaque fois que la situation d'un pays – Libye et Côte d'Ivoire – a été examinée.

43. *M^{me} Critchlow (Vice-Présidente) prend la présidence.*

44. **M^{me} Alsaleh** (République arabe syrienne) déclare que la délégation syrienne aimerait connaître l'avis de la Présidente sur les violations des droits de l'homme dans les pays développés. Il est choquant d'entendre le représentant d'Israël dont les remarques ne sont que des mensonges, oublier de dire que depuis sa création le Conseil des droits de l'homme a tenu d'innombrables séances et sessions extraordinaires pour traiter du massacre de populations arabes par Israël. Malgré l'adoption de dizaines de résolutions condamnant l'occupation israélienne, Israël s'obstine à les ignorer et refuse d'honorer les engagements pris en vertu du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire. Tant qu'Israël continuera d'occuper les territoires arabes et se livrera à de perverses violations des droits de

l'homme il n'aura aucune autorité morale pour juger une quelconque violation de ces droits dans le monde.

45. Notant les résolutions visant certains pays en particulier l'intervenante demande si certaines problématiques situations des droits de l'homme ne concernent pas en fait chaque pays. Elle se demande aussi quels mécanismes le Conseil aurait à proposer pour traiter des violations des droits de l'homme dans les pays développés, notamment la discrimination, les mauvais traitements infligés aux détenus et aux réfugiés et les sanctions imposées aux pays en développement par le biais de sanctions unilatérales, pour n'en nommer que quelques unes.

46. **M^{me} Dupuy Lasserre** (Présidente du Conseil des droits de l'homme) répond que les violations des droits de l'homme commises dans les pays développés sont elles aussi examinées thématiquement à chacune des sessions du Conseil dont on ne peut cependant pas attendre qu'il adopte des résolutions sur chaque pays à chaque session. Il convient plutôt de réfléchir à la meilleure façon d'utiliser le temps imparti à une session donnée.

47. Le Conseil est loin d'examiner les situations des droits de l'homme de manière sélective, il connaît la situation de chaque pays et en traite au cas par cas, aidant les pays à rechercher la meilleure manière de résoudre ces problèmes spécifiques. Les situations varient d'un pays à l'autre et il se pourrait par exemple, que les pays en développement qui, dans l'ensemble, disposent de moins de ressources pour mettre en œuvre les droits économiques, sociaux et culturels, soient moins bien notés à cet égard.

48. Tout pays participant à l'examen périodique universel a eu l'occasion de formuler des observations en tant que partie au processus. Prendre un ton accusateur, politisé, n'avance à rien, au regard des problèmes à résoudre. Le fait que certains pays, même dans le cadre de l'examen périodique universel qualifient toutes les recommandations émanant de pays développés de politisées et interventionnistes est également contre-productif. D'un point de vue institutionnel, il serait préférable que les pays considèrent l'examen pour ce qu'il est – un processus valable – indépendamment du pays qui a fourni certaines informations en retour. Si un pays examiné estime qu'un autre pays lui a porté préjudice sur le plan des droits de l'homme, la question pourrait être résolue

sur le plan interne de manière constructive plutôt que dans un esprit politisé.

49. **M. Sefue** (République-Unie de Tanzanie) s'exprimant au nom du Groupe africain souligne qu'une participation suivie, avec tous les intéressés, à la promotion et à la protection des droits de l'homme, est la clef de toute entente sur les questions litigieuses et de tout progrès des États Membres sur le règlement des questions d'intérêt commun. Le Conseil des droits de l'homme joue un rôle crucial dans la protection et l'application universelle des droits de l'homme. Le Groupe africain souscrit à l'approche consensuelle et aux résultats des récentes négociations sur l'examen des travaux du Conseil, et se félicite de la coordination entre les Bureaux de Genève et de New York au cours du processus d'examen. La nouvelle pratique du dialogue interactif entre la Commission et la Présidente du Conseil s'avèrera certainement utile pour tous les intéressés. À cet égard, le Groupe salue la présentation du rapport du Conseil des droits de l'homme par sa Présidente à l'Assemblée générale et à la Commission, ce qui permet à ces organes de se prononcer sur toutes les recommandations du Conseil à l'Assemblée générale. Il serait intéressant de savoir comment les dépenses imprévues qu'entraînent les résolutions et les décisions seront couvertes.

50. **M. McDonald** (Suriname) s'exprimant au nom des États Membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) prend note du rapport du Conseil des droits de l'homme et ajoute que les pays de la région éprouvent un vif mécontentement lorsque les titulaires de mandats dépassent leurs attributions. Les titulaires de mandats doivent s'acquitter de leurs tâches en respectant pleinement le code de conduite du Conseil et entamer un dialogue constructif avec les États Membres, dans l'exercice de leurs mandats respectifs.

51. L'intervenant a le plaisir de constater l'adoption par consensus du document final de l'examen du Conseil exécuté au titre de divers mandats. Comme la majorité des pays membres de la CARICOM ne sont pas représentés à Genève, le groupe a saisi l'occasion des consultations tenues à New York pour participer au processus d'examen. La CARICOM continuera d'appuyer les travaux du Conseil pour veiller à ce qu'il tienne dûment compte des principes d'universalité, d'objectivité et d'impartialité, rejetant la pratique du deux poids deux mesures lors de l'examen des situations des droits de l'homme. Saluant l'achèvement du premier cycle d'examen périodique universel auquel

tous les États Membres ont participé, l'intervenant remercie tous les partenaires pour leur assistance technique et financière, accordée également aux membres de la CARICOM, en leur qualité de petits États, pour établir leurs rapports nationaux.

52. **M. Laro** (Nigeria) déclare que l'engagement actif du Nigéria auprès du Conseil des droits de l'homme tient au respect d'un pays démocratique pour les droits de l'homme et des libertés fondamentales. Saluant les efforts notables déployés par le Conseil pour s'acquitter de son mandat, notamment au titre des procédures spéciales, il invite le Conseil à se concentrer davantage sur les droits économiques, sociaux et culturels, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Le Nigéria félicite le Conseil d'avoir mené à bien le premier cycle de l'examen périodique universel et d'avoir achevé l'examen de ses travaux et de son mode de fonctionnement. Il convient de noter en outre l'accroissement du nombre des invitations permanentes adressées au titre des procédures spéciales, et du nombre des ratifications des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme.

53. L'active participation d'organisations non gouvernementales aux activités du Conseil des droits de l'homme fournit aux voix populaires la possibilité de s'exprimer directement et témoigne du fait que le monde compte sur les Nations Unies pour protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

54. **M^{me} Hernando** (Philippines) prenant la parole au nom des pays membres du Pôle pour l'éducation et la formation aux droits de l'homme déclare que depuis l'adoption de la résolution 6/10 du Conseil en 2007, qui a lancé l'initiative de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme, le Pôle a encouragé l'active participation des États, des mécanismes du Conseil et de toutes les autres parties prenantes. Alors que divers aspects de l'éducation et de la formation en matière de droits de l'homme avaient été mis en valeur au fil des ans, il n'existait aucun document présentant les principes et les éléments nécessaires pour ceux qui sont soit déjà engagés ou souhaitent s'engager dans cette préparation. Bien que dépourvue de caractère contraignant, la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme comble une lacune. Les pays membres du Pôle pour l'éducation et la formation aux droits de l'homme espèrent que la résolution de procédure présentée au titre du point 64 de l'ordre du jour, recommandant que

l'Assemblée générale adopte la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, recevra un large appui.

55. **M^{me} Velichko** (Biélorus) rappelle que 2011 a marqué le cinquième anniversaire du Conseil des Nations Unies pour les droits de l'homme. Il a été possible en un temps aussi court d'en mesurer les points forts et les faiblesses, et le Biélorus se félicite du document final issu de l'examen de ses travaux. Durant le processus d'examen, le Conseil a su éviter un certain nombre de propositions de réformes inspirées uniquement par les ambitions politiques de certains pays. Le Biélorus est opposé à toute révision du statut du Conseil, notamment de l'imposition de nouveaux critères d'adhésion qui iraient à l'encontre du principe d'égalité souveraine des États membres. Le Biélorus a soutenu la création du Conseil, et comme la majorité des États Membres, a placé de grands espoirs dans l'examen périodique universel qu'il considère comme un mécanisme efficace, de vaste portée et fiable pour assurer le respect des droits de l'homme. Ces espoirs n'ont pas été déçus. Le fait que chaque pays, y compris le Biélorus, a été examiné se passe d'explications.

56. Il convient de noter cependant que la pratique du Conseil qui revient à entériner les résolutions des pays a conduit à une situation paradoxale, à savoir que les résultats des examens et les efforts des gouvernements pour en appliquer les recommandations ont souvent été passés sous silence au profit d'évaluations politisées promues par certains groupes de pays. Une telle pratique crée un dangereux précédent qui menace de dévaloriser l'examen périodique universel en tant que processus probant.

57. Dans le contexte du rapport sur les travaux du Conseil, la délégation Biélorussienne tient à appeler l'attention sur de récentes tentatives de gouvernements occidentaux de présenter faussement la situation des droits de l'homme au Biélorus en utilisant le mécanisme des droits de l'homme des Nations Unies. Un exemple particulièrement choquant est illustré par les manœuvres de l'Union européenne visant à faire adopter une résolution anti-Biélorus à la dix-septième session du Conseil en juin 2011. Le Biélorus a catégoriquement rejeté tout examen par le Conseil d'une telle résolution politisée qui n'était rien d'autre qu'une compilation de conclusions fausses et fallacieuses tirées par l'Union européenne à propos de la situation au Biélorus. Le fait qu'une majorité des membres du Conseil ne l'aient pas appuyée prouve

qu'elle ne pouvait être considérée comme représentative des opinions de la communauté internationale. Les tentatives de pays occidentaux pour faire inscrire la question du Biélorus à l'ordre du jour du Conseil, et notamment de recourir aux procédures spéciales pour la traiter, sont contraires à l'ensemble de mesures prises par le Conseil pour renforcer l'institution, qui, en 2007 ont aboli le mandat du rapporteur spécial pour le Biélorus et supprimé la prétendue « question du Biélorus » du processus d'examen.

58. Le Biélorus s'acquitte de ses obligations au titre des droits de l'homme et coopère avec le mécanisme des Nations Unies consacré aux droits de l'homme, notamment avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux réfugiés. Le Gouvernement du Biélorus a accueilli plusieurs titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, et en août 2011, a lui-même invité le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à venir au Biélorus.

59. Les évaluations sélectives de la situation spécifique d'un pays, motivées par des enjeux politiques, n'ont pas leur place dans les méthodes de travail du Conseil, en considération notamment des ressources financières limitées actuellement disponibles pour la mise en œuvre de ses décisions et résolutions. Les ressources ne devraient être allouées qu'en fonction des priorités et besoins réels des États Membres au titre des droits économiques, sociaux et culturels, y compris l'aide aux groupes les plus vulnérables de la société, à savoir, les femmes, les enfants, les handicapés et les victimes de la traite des êtres humains.

60. Il ne devrait pas y avoir deux poids et deux mesures dans les travaux du Conseil, ni d'irrespect à l'égard des principes de souveraine égalité et de diversité culturelle, ni de manipulation des droits de l'homme à des fins ultérieures, pratiques qui entravent les authentiques progrès dans la coopération internationale au service des droits de l'homme.

61. **M^{me} Salman** (Malaisie) reconnaît que les pays ont fait preuve d'une grande souplesse pour faire aboutir le processus d'examen du Conseil des droits de l'homme à un résultat constructif, notant toutefois que certains pays s'ingénient à utiliser le Conseil pour imposer leurs valeurs aux autres. L'examen des travaux du Conseil des droits de l'homme devrait être un effort continu. Devant la regrettable tendance à politiser les

droits de l'homme, elle souligne que les droits civils et politiques ne peuvent être séparés des droits économiques, sociaux et culturels. Il est encourageant de constater que le premier cycle du processus d'examen périodique universel s'est terminé sur un succès, avec une participation quasi universelle. Bien que certaines recommandations aient véritablement visé à améliorer le système des droits de l'homme particulier à un pays donné, les recommandations formulées par les alliés du pays en question, n'ont pas enrichi le processus d'examen. Par ailleurs, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, a besoin d'être renforcé de manière à permettre une participation universelle au processus.

62. Considérant que le volume de travail du Conseil ne cesse de s'accroître, il est nécessaire de fournir des ressources adéquates pour assurer le fonctionnement optimal de cet organe. Les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales doivent être de nouveau évalués car ils sont trop nombreux pour les questions thématiques, dont certaines ne devraient être examinées que tous les deux ans plutôt que sur une base annuelle.

63. **M. Siahaan** (Indonésie) remercie tous les États Membres d'appuyer l'élection de son pays au Conseil des droits de l'homme pour les trois prochaines années. L'Indonésie continuera d'œuvrer constructivement avec le mécanisme des droits de l'homme des Nations Unies, et de veiller à ce que tous les droits, y compris les droits économiques, sociaux et culturels, et le droit au développement reçoivent une égale attention dans les travaux du Conseil. Ferme partisan de l'examen périodique universel, qui vient de terminer son premier cycle, l'Indonésie est actuellement en train d'établir son rapport pour le prochain cycle, de manière ouverte, sans exclusion, avec la participation de toutes les parties prenantes intéressées.

64. Les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales doivent s'acquitter de leurs mandats dans le plein respect du code de conduite, avec professionnalisme, inspirant confiance aux États et collaborant étroitement avec eux. Le principe énoncé dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, à savoir que la communauté internationale doit traiter les droits de l'homme globalement, d'une manière juste et équitable, doit se refléter dans ses travaux. Le Conseil devra procéder à un examen

général de ces mandats afin d'éviter les doubles emplois.

65. L'Indonésie est profondément inquiète des incessantes violations des droits de l'homme commises dans le Territoire palestinien occupé. Le Gouvernement indonésien continue d'appuyer la lutte du peuple palestinien et enjoint la Puissance occupante de se conformer pleinement aux recommandations énoncées dans le Rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza. L'intervenant exprime l'espoir que le Conseil continuera de renforcer la capacité des États Membres à remplir leurs obligations en vertu des droits de l'homme, se fondant sur les principes de coopération et de franc dialogue.

66. **M^{me} Bouhamidi** (Maroc) dit qu'au cours des cinq dernières années, le Conseil a, lentement mais sûrement, contribué à la consécration d'une nouvelle culture et à développer une conscience universelle active pour la protection des droits de l'homme. Le Maroc a été l'un des fondateurs du Conseil des droits de l'homme et l'un des premiers pays à présenter son rapport initial au titre du premier cycle de l'examen périodique universel. Le Maroc a participé activement à l'examen des travaux du Conseil qui vient de se terminer et a déterminé qu'aucune réforme institutionnelle majeure n'était nécessaire. Le Conseil a prouvé sa capacité à répondre aux situations d'urgence; en dépit du nombre restreint de membres, tous les pays sont parties prenantes dans les activités du Conseil en raison de l'universalité des droits de l'homme.

67. L'appui du Maroc au Conseil s'est concrétisé par sa participation à l'établissement des mécanismes et procédures du Conseil, à la formulation de la Déclaration sur l'éducation et la formation en matière de droits de l'homme, et par une contribution financière de 500 000 dollars au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, en vue de financer des programmes d'assistance technique en faveur des pays africains. Il a entretenu une interaction constructive avec le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires qui, en 2009, a effectué une visite au Maroc, la première visite de ce type effectuée dans le monde arabe. Le Maroc a également accueilli une visite d'expert indépendant dans le domaine des droits culturels en septembre 2011 et a adressé une invitation officielle à d'autres procédures spéciales.

68. Des initiatives ont été prises au niveau national mais ne pourront aboutir à la réalisation des résultats escomptés et des objectifs assignés sans une adhésion collective et un engagement soutenu de la communauté internationale. Seule une coopération renforcée entre les organes et institutions des Nations Unies, les gouvernements et les composantes de la société civile, par la création de partenariats visant le renforcement des capacités locales, est de nature à relever les défis et à aplanir les difficultés qui s'érigent dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

69. **M^{me} Alsaleh** (République arabe syrienne) précise que la Syrie appuie la promotion de tous les droits de l'homme sur un pied d'égalité, sans la politisation ni pratique du deux poids deux mesures, qui gâchent les efforts déployés au sein des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies. Les violations des droits de l'homme dans le Golan syrien occupé et dans le Territoire palestinien occupé sont parmi les questions les plus importantes abordées dans le rapport du Conseil des droits de l'homme. Après plus de 40 ans d'occupation israélienne dans le Golan syrien, et en dépit des interventions du Conseil demandant à Israël d'appliquer toutes les résolutions pertinentes, Israël continue de faire obstacle aux travaux des missions d'enquête des Nations Unies, tandis que les Israéliens, coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité continuent de se vanter ouvertement des crimes qu'ils commettent en toute impunité.

70. Il est regrettable que certaines parties aient réussi à politiser les travaux du Conseil des droits de l'homme, l'exploitant au profit de leurs intérêts politiques mesquins. Alors que des résolutions ont été adoptées, condamnant les violations des droits de l'homme dans certains pays, il n'existe aucun mécanisme pour traiter des sadiques violations des droits de l'homme commises dans le monde développé. Il est regrettable également que le Conseil se soit montré indifférent aux efforts de certains pays visés par ses résolutions, pour répondre aux légitimes demandes de leur population. Les résolutions touchant la situation de la Syrie se fondent sur de mensongères informations de médias, rédigées en des termes d'une hostilité inouïe, traduisant une volonté de se conformer aux intérêts de pays qui sont des ennemis déclarés, et faisant douter de la crédibilité du Conseil.

71. Les événements qui se déroulent actuellement dans la République arabe syrienne sont le résultat

d'opérations criminelles menées par des bandes terroristes en violation des droits de l'homme de la nation et de ses citoyens. Un nombre incroyable de mensonges et d'allégations fallacieuses sont colportés par une campagne médiatique soutenue par des pays occidentaux qui cherchent à affaiblir la Syrie, à modifier ses positions politiques et à s'ingérer dans ses affaires intérieures, à la contraindre par leurs machinations. Malgré ces difficiles circonstances le Gouvernement syrien a récemment établi et présenté un rapport périodique détaillé sur la situation des droits de l'homme dans le pays. Il a accepté 98 recommandations et 26 autres sont à l'étude, faisant ainsi la preuve de son engagement envers les droits de l'homme au niveau national et envers les travaux du Conseil.

72. **M. Mahmoud** (Égypte) dit que l'Égypte traverse en ce moment une période de transition historique décisive, stimulée par son engagement envers les principes de démocratie, de transparence, de responsabilité, de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le Gouvernement égyptien s'engage à soutenir le rôle du Conseil des droits de l'homme pour la défense de la dignité humaine, à soutenir également les mécanismes du Conseil dans un esprit de coopération, de dialogue et de respect mutuel. Les membres de la communauté internationale doivent œuvrer à l'unanimité au service des droits de l'homme, dans un cadre où tous les droits sont à égalité; à cet égard, l'Égypte envisage de redoubler d'efforts pour promouvoir le droit au développement et à l'alimentation, et pour combattre toutes les formes de discrimination, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Durban et des documents ultérieurs. Les États Membres devront également appuyer le Conseil notamment en coopérant avec ses missions d'établissement des faits, spécialement dans les cas où les populations vivent sous occupation étrangère, et en appliquant ses recommandations.

73. L'adoption par un vote du document final de l'examen du Conseil a dénaturé l'objectif qui était de recueillir un appui universel pour ses travaux. Il incombait à la communauté internationale d'assurer la transparence des travaux du Conseil et surtout d'éviter qu'il ne devienne un instrument politique servant à affermir la tutelle de quelques pays privilégiés sur les questions relatives aux droits de l'homme, ou à imposer des principes contestables n'ayant aucun

fondement dans le droit international humanitaire et des droits de l'homme.

74. **M^{me} Boiko** (Ukraine) dit que l'Ukraine a toujours attaché une grande importance aux activités des Nations Unies consacrées à la promotion et à la protection des droits de l'homme, notamment dans le cadre du Conseil des droits de l'homme. Constatant avec satisfaction les progrès réalisés dans les travaux du Conseil et l'accroissement du nombre de ses résolutions, adoptées par consensus, l'intervenante fait néanmoins observer que le besoin se fait sentir pour l'instauration de nouveaux mécanismes de prévention.

75. La délégation ukrainienne salue la transparence accrue qui marque la sélection et la nomination de titulaires de mandats au titre des procédures spéciales et en particulier le fait que les institutions des droits de l'homme satisfaisant aux Principes de Paris peuvent désigner des candidats. L'Ukraine souligne également qu'il importe que les institutions des droits de l'homme prennent la parole immédiatement après l'État examiné, pendant la séance consacrée à l'adoption du document final de l'examen par le Conseil en séance plénière. Il importe en outre que les pays honorent les invitations permanentes adressées aux titulaires de mandat et consentent à appliquer les recommandations qui leur ont été adressées lors de l'examen. En terminant, l'intervenante réitère la ferme résolution de l'Ukraine de maintenir son engagement constructif auprès du Conseil d'autant plus qu'elle envisage de renouveler son adhésion en 2018.

76. **M^{me} Popovici** (République de Moldova) déclare que l'année 2011 a été très importante pour les futurs travaux du Conseil en raison des entretiens intensifs qui se sont déroulés au sujet de l'examen de ses travaux. La nécessité de disposer de mécanismes de financement adéquat, en particulier pour les procédures spéciales, doit retenir toute l'attention de l'ensemble des États Membres. L'ouverture et la coopération entre les gouvernements et les procédures spéciales constituent un élément clef du renforcement de la confiance dans le but ultime d'améliorer la situation des droits de l'homme dans tous les pays. À cet égard, la République de Moldova a adressé une invitation permanente aux procédures spéciales des Nations Unies.

77. Durant l'examen périodique universel le Gouvernement moldove a requis la participation de la société civile et des partenaires internationaux pour

l'évaluation et la rédaction de son rapport, en conformité avec les directives du Conseil. Le fait que le Gouvernement moldove, en avance sur le processus élargi de consultation nationale portant sur les résultats de son examen, ait accepté les recommandations qui lui ont été adressées, et qu'il en examinera un certain nombre dans un contexte plus vaste, montre que l'exercice a le potentiel d'apporter des solutions intéressantes s'agissant d'améliorer les politiques des droits de l'homme. Les recommandations offrent de bonnes bases à la formulation d'amendements au plan d'action national de la Moldova dans le domaine des droits de l'homme pour la période 2011-2014. La République de Moldova s'est en outre engagée à présenter à la Commission des droits de l'homme un rapport d'activité à moyen terme sur la manière dont elle a appliqué les recommandations.

78. L'intervenante remercie les délégations qui ont participé à l'examen périodique universel de la République de Moldova de n'avoir épargné aucun effort pour comprendre ses particularités en matière de droits de l'homme dans le contexte de transition politique et économique du pays. Les activités de suivi seront coordonnées par les bureaux du PNUD en Moldova, son centre régional à Bratislava et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, sous les auspices du Gouvernement moldove. Alors qu'il reste encore à prendre certaines mesures sur le plan de la réforme judiciaire et de la protection des droits de l'homme dans la région de la Transnistrie, hors du contrôle gouvernemental depuis plus de 20 ans, d'importantes réformes ont déjà été entreprises dans le cadre du plan national d'action en ce qui concerne les droits de l'homme. L'étroite collaboration qu'entretient la République de Moldova avec des États Membres et des institutions de l'Union européenne, et ses engagements en vertu des principaux traités relatifs aux droits de l'homme, à la plupart desquels elle est partie, engendreront certainement de nouveaux progrès.

La séance est levée à 12 h 55.